

**ARRETE DU MAIRE N°2025-04
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 3 janvier 2025 de Monsieur Brendan Gicquelo, secrétaire général de Manche Atlantique Cyclisme

En vue de la course cycliste Manche Atlantique du dimanche 9 mars 2025, voie communale à caractère de chemin 183, Rue du Goharnec, à 56500 MOREAC

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Manche Atlantique » les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

Le stationnement est interdit sur la voie communale n°183, le temps du passage de la course

La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours

Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions des voies empruntées

Des déviations sont mises en place

LE DIMANCHE 9 MARS 2025

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (signaleurs avec signe distinctif, barrières, interdiction, déviations ...) seront installés par le demandeur. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

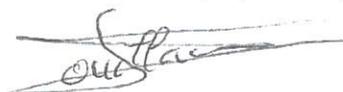
Article 4 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive, les organisateurs vont assurer une information auprès des riverains.

Article 4 : Copies adressées à Monsieur Brendan Gicquelo, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moréac, le 4 janvier 2025

Pour le Maire,

Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué



AVIS DE PASSAGE

Epreuve cycliste inscrite au calendrier « Elite Nationale »
de la Fédération Française de Cyclisme



Responsable du dossier :

GICQUELLO Brendan

Secrétaire Général de l'association « Manche Atlantique Cyclisme »

Tél : 06 32 27 68 14

Mail : contact@manche-atlantique.fr

Je soussigné(e), Maurice Pouillaude,
Adjoint L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

Maire de la Commune de Moreac

- déclare avoir été informé(e) du passage d'une épreuve sportive le **dimanche 9 mars 2025** sur le territoire de ma commune et de l'itinéraire emprunté,
- émet un avis* FAVORABLE sur l'organisation de cette épreuve,
- m'engage, le cas échéant, à prendre en temps utile, par arrêté réglementant la circulation, des mesures permettant d'assurer la sécurité des participants (usage exclusif temporaire de la chaussée) et des usagers de la route.

A Moreac, le 4 / 01 / 2025

Signature du Maire et cachet de la Mairie



L'Adjoint au maire,
L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

*avis : indiquez ici « favorable » ou « défavorable »